

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05
Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 30 juin 2016

Objet : Valeur du point de la fonction publique
au 1^{er} juillet 2016

Madame, Monsieur,

Le [décret n°2016-670 du 25 mai 2016](#) portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice, prévoit une augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes : +0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017.

Il fixe à 5 589,69€ la rémunération annuelle brute qui serait à l'indice 100. C'est pour cela que la valeur du point d'indice est fixée à **55,8969€** au 1^{er} juillet 2016.

Cette augmentation est applicable aux **enseignants** mais aussi aux **chefs d'établissement** relevant des statuts du premier et second degré.

Rappelons que le point de la fonction publique est également la référence pour les rémunérations des salariés relevant des conventions collectives suivantes :

- Convention collective de travail des **professeurs** de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels,
- Convention collective des **psychologues**,
- Convention collective des personnels **hors contrat et chefs de travaux**,
- Convention collective de travail des **professeurs** de l'enseignement catholique primaire hors contrat et sous contrat simple.

S'agissant des salariés relevant de la **Convention collective SEP**, d'une part, un point de référence lui est propre depuis 2008 (voir tableau page suivante) et d'autre part le maintien des droits au titre du supplément familial prend la forme d'une indemnité exprimée en euros (CC SEP, art. 3.5). La revalorisation du point de la fonction publique n'impacte donc pas leurs rémunérations.

Cordialement

Le Collège employeur



COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05
Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

Extrait du rapport de Branche présenté le 21 juin dernier lors de la première réunion de négociation annuelle sur les salaires.

	Valeur point SEP (PSAEE)	Variation Point CC en %	Variation de l'indice des prix	Valeur point FP	Variation Point FP en %
2008	56,30 €	+ 3,47 %	+ 2,8 %	01.03.2008 : 54,6834 01.10.2008 : 54,8475	+ 0,5 % + 0,3 %
2009	56,92 €	+ 1,1 %	+ 0,7 %	01.07.2009 : 55,1217 01.10.2009 : 55,2871	+ 0,5 % + 0,3 %
2010	57,49 € (Après reclassif. 16,56 €)	+ 1 %	+ 1,6 % (Données à mars 2010)	01.07.2010 : 55,5635	+ 0,5 %
2011	16,71 €	+ 0,9 %	+ 2 % (Données à mars 2011)	Gel	+ 0 %
2012	16,81 €	+ 0,6 %	+ 2,3 % (Données à février 2012)	Gel	+ 0 %
2013	16,94 €	+ 0,8 % (- 0,3% cot.prev)	+ 1,3 % (Données à janvier 2013)	Gel	+ 0 %
2014	17,06 €	+ 0,7 %	+ 0,7 % (Données à avril 2014)	Gel	+ 0 %
2015	17,27 €	+ 1,25 %	+ 0,1 % (Données à avril 2015)	Gel	+ 0 %
2016			- 0,2 % (Données à avril 2016)	01.07.2016 : 55,8969	+ 0,6 %